



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
5 juillet 2021  
Français  
Original : anglais

## Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, tenue à Vienne du 16 au 18 juin 2021

### I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption.
2. La Conférence a décidé que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes :
  - a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ;
  - b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière ;
  - c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption ;
  - d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.
3. Dans sa résolution 8/8, la Conférence s'est félicitée des efforts que déployait le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption pour faciliter l'échange d'informations entre les États parties et a souligné l'importance des conclusions et des recommandations qu'il avait formulées aux réunions qu'il avait tenues à Vienne du 5 au 7 septembre 2018 et du 4 au 6 septembre 2019.
4. Dans la même résolution, la Conférence a prié les États parties de continuer à partager des informations, et le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.
5. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour des organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.
6. Dans sa résolution 8/13, la Conférence a prié le Groupe de travail d'inscrire comme thème de discussion à ses futures réunions le renforcement du rôle des



institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène.

7. Dans sa résolution 8/14, la Conférence a prié le Groupe de travail d'inscrire à l'ordre du jour de sa douzième réunion un point consacré au rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention.

8. Conformément à ces résolutions, la douzième réunion du Groupe de travail a porté sur les thèmes « Rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène » et « Rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention ».

## II. Organisation de la réunion

### A. Ouverture de la réunion

9. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a tenu sa douzième réunion à Vienne du 16 au 18 juin 2021. À cette occasion, il a tenu quatre séances conjointes avec le Groupe d'examen de l'application, les 16, 17 et 18 juin.

10. Le Groupe de travail a tenu six séances, qui ont été présidées par Harib Saeed al-Amimi (Émirats arabes unis), Président de la Conférence à sa huitième session.

11. Le Groupe de travail a examiné le point 2 de son ordre du jour conjointement avec le Groupe d'examen de l'application.

12. Ouvrant la séance, le Président a rappelé la résolution 8/8 de la Conférence intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », dans laquelle la Conférence s'était félicitée des efforts que déployait le Groupe de travail pour faciliter l'échange d'informations entre les États parties, avait souligné l'importance des conclusions et des recommandations que le Groupe avait formulées aux réunions qu'il avait tenues à Vienne du 5 au 7 septembre 2018 et du 4 au 6 septembre 2019, et avait décidé que le Groupe tiendrait au moins deux réunions avant sa neuvième session. Le Président a également rappelé la résolution 3/2 de la Conférence, dans laquelle celle-ci avait créé le Groupe et défini ses fonctions.

### B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

13. Le 16 juin 2021, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Questions d'organisation :
  - a) Ouverture de la réunion ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application des résolutions pertinentes de la Conférence<sup>1</sup> :

<sup>1</sup> Résolution 8/3, intitulée « Promouvoir l'intégrité dans le secteur public des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption » ; résolution 8/7, intitulée « Renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption » ; résolution 8/8, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » ; résolution 8/10, intitulée « Mesure de la corruption » ; résolution 8/11, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les petits États insulaires en développement » ; résolution 8/12, intitulée « Prévenir et combattre la corruption liée aux crimes qui ont une incidence sur l'environnement » ; et résolution 8/13, intitulée « Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption ».

- a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption :
    - i) Débat thématique sur le rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention ;
    - ii) Débat thématique sur le rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène ;
  - b) Autres recommandations.
3. Priorités futures.
  4. Adoption du rapport.

## C. Participation

14. Les États parties à la Convention mentionnés ci-après étaient représentés à la réunion : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, El Salvador, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libye, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

15. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la session.

16. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes était également représentée à la session.

17. Dans l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres entités du système des Nations Unies, et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

18. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres entités du système des Nations Unies, et l'institut du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale suivants étaient représentés par des observateurs et observatrices : Programme des Nations Unies pour le développement, Programme alimentaire mondial, Organisation mondiale de la Santé, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et Institut coréen de criminologie.

19. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs et observatrices : Académie internationale de lutte contre la corruption, Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Cour des comptes

européenne [au nom de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI)], Ligue des États arabes, Organisation de la coopération islamique, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Organisation mondiale des douanes et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

20. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

### III. Application des résolutions pertinentes de la Conférence

#### A. Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption : débat thématique sur le rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention

21. Le Président a présenté le point 2 a) i) de l'ordre du jour, relatif au rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention, et a invité les participantes et participants à formuler des observations et des commentaires après l'exposé liminaire d'un représentant du secrétariat.

22. Un représentant du secrétariat a présenté le document d'information sur le rôle des parlements et autres organes législatifs nationaux dans le renforcement de l'application de la Convention (CAC/COSP/WG.4/2021/2). Il a remercié les États parties qui avaient fourni des informations en vue de la réunion. Celles-ci avaient servi de base à l'élaboration du document. Les réponses reçues par le secrétariat ont montré qu'un large éventail d'approches et de mesures avaient été adoptées pour promouvoir et renforcer le rôle des parlements et autres organes législatifs nationaux et les capacités dont ils disposaient. Les mesures et initiatives le plus fréquemment mentionnées par les États parties consistaient à adopter une législation à l'appui de la transparence budgétaire, à garantir la responsabilité dans la gestion des finances publiques et à renforcer les fonctions d'examen et de contrôle des parlements et autres organes législatifs nationaux. Les États parties avaient également signalé l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives en faveur d'un « parlement ouvert » et l'adoption de codes de conduite et de déontologie pour les membres et le personnel des parlements. Enfin, le représentant a indiqué que, dans leurs réponses, de nombreux États parties avaient souligné qu'il importait de participer à des plateformes régionales et interrégionales et à d'autres formes de coopération pour échanger des bonnes pratiques et des données d'expérience.

23. Un intervenant grec a rappelé que, dans les systèmes démocratiques, les parlements étaient les principales institutions qui exprimaient la volonté du peuple. Ces derniers devraient par conséquent tenir un rôle central dans la lutte contre la corruption, au titre de leurs fonctions de représentation, de législation et de contrôle. S'agissant des fonctions de représentation du Parlement, l'intervenant a noté que les membres du Parlement étaient responsables devant l'électorat pour ce qui était de faire face à la corruption et de lutter contre ce phénomène. Il a déclaré que, pour représenter au mieux les intérêts de leurs électeurs et électrices, les membres du Parlement devraient engager un dialogue constructif avec les organisations de la société civile et les médias, afin de contribuer, en connaissance de cause, à l'élaboration de lois qui répondent au mieux à leurs besoins. En ce qui concernait les fonctions législatives du parlement, l'intervenant a indiqué qu'il importait de promulguer des lois pour lutter contre la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent. Il a mentionné la création, par la loi, de l'Autorité nationale hellénique pour la transparence, une autorité indépendante chargée de lutter contre la corruption et de promouvoir la bonne gouvernance et l'intégrité dans les secteurs public et privé. Il a souligné qu'il importait d'associer les citoyennes et citoyens à l'élaboration des lois et a cité le cadre juridique grec, qui prévoyait des consultations publiques sur les

projets de loi. L'intervenant a également souligné l'importance de la fonction de contrôle parlementaire pour que le pouvoir exécutif soit tenu de rendre compte de ses actes et de ses dépenses. En Grèce, la fonction de contrôle était assurée par des commissions parlementaires spécialisées. Pour s'acquitter de leurs fonctions, les membres du Parlement devaient adhérer aux normes d'intégrité les plus élevées afin de répondre aux attentes de la communauté et de préserver la confiance des citoyennes et citoyens dans les institutions publiques. L'intervenant a souligné que le rôle des parlements nationaux dans l'adoption de lois contre la corruption était essentiel pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le redressement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

24. Une intervenante indonésienne a souligné que la mobilisation et la distribution de vastes plans de secours face à la pandémie de COVID-19 avaient augmenté les risques de corruption à l'échelle mondiale. Elle a appelé à renforcer la coopération internationale pour veiller à ce que la prévention de la corruption fasse partie intégrante des efforts mondiaux et nationaux de redressement après la pandémie. Elle a fait observer que les prérogatives et responsabilités des parlementaires étaient inscrites dans la Constitution, qui leur servait de fondement juridique pour adopter des lois visant à prévenir et combattre la corruption. Elle a mentionné plusieurs instruments juridiques et d'autres mesures adoptés par la Chambre des représentants de l'Indonésie pour ériger les actes de corruption en infraction pénale, renforcer les organismes de lutte contre la corruption et appliquer d'autres dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Parmi ces mesures figuraient le projet de loi sur la confiscation d'avoirs, le projet de loi visant à modifier la loi sur l'éradication de l'acte criminel de corruption et la modification apportée à la loi sur la protection des témoins et des victimes afin que les personnes communiquant des informations soient mieux protégées contre toute forme de représailles. En ce qui concernait les fonctions de contrôle du Parlement, l'intervenante a appelé l'attention sur la création de la Commission des comptes publics et du Centre d'étude sur la responsabilité financière publique, qui étaient tous deux destinés à rendre des avis spécialisés aux membres du Parlement afin d'assurer une plus grande transparence et une meilleure application du principe de responsabilité dans la gestion des finances publiques. Elle a souligné la participation accrue de la société civile grâce à la mise en œuvre de l'initiative indonésienne de Parlement ouvert en 2018. Elle a en outre souligné l'importance de la coopération interparlementaire et des réseaux législatifs internationaux, tels que l'Union interparlementaire, l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption et sa section régionale, et les Parlementaires d'Asie du Sud-Est contre la corruption. Enfin, elle a insisté sur le fait que les gouvernements devaient associer davantage les parlements et autres organes législatifs aux examens de pays menés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

25. Un intervenant bosnien a mis l'accent sur le rôle joué par les parlements dans la mise en place d'un cadre juridique solide pour prévenir et combattre la corruption. Il a rappelé que la pandémie de COVID-19 avait accru les vulnérabilités face à la corruption, notamment en ce qui concernait la réception et la gestion des ressources provenant des donateurs internationaux et des ressources mobilisées pour compenser les pertes d'emplois ou acheter des biens et services sanitaires de première nécessité. Il a indiqué que la détection et la prévention des conflits d'intérêts étaient essentielles au bon exercice des fonctions parlementaires, et que la formation des parlementaires et les mesures visant à renforcer l'intégrité du processus législatif étaient des aspects essentiels de la stratégie de lutte contre la corruption de la Bosnie-Herzégovine. Il a toutefois ajouté que des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour atteindre les objectifs de la stratégie.

26. Au cours du débat qui a suivi, un orateur a posé une question concernant les difficultés existantes pour appeler l'attention des parlementaires sur les résultats des examens menés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application et les moyens d'y remédier. En réponse, l'intervenant grec a souligné qu'il importait de mieux faire connaître la Convention et indiqué que son pays avait mené des consultations avec le

Parlement à des fins de sensibilisation. L'intervenante indonésienne a mentionné l'organisation de formations destinées aux parlementaires visant à leur présenter les recommandations issues de l'examen de son pays.

27. Des intervenantes et intervenants ont réaffirmé le rôle important que jouaient les parlements et les parlementaires pour prévenir et combattre la corruption et faire appliquer pleinement la Convention. La fonction législative exercée par les assemblées parlementaires a été jugée essentielle pour renforcer la coopération internationale, promouvoir le recouvrement d'avoirs, créer des organes de lutte contre la corruption et faciliter la numérisation et l'utilisation de la technologie dans les procédures de passation de marchés publics et les systèmes de déclaration d'avoirs. Il a été noté que les plateformes électroniques mises en place pour faciliter le signalement sécurisé et confidentiel des actes de corruption potentiels par les lanceurs et lanceuses d'alerte et les témoins avaient fait augmenter le nombre et la qualité des signalements, tout en assurant une protection plus efficace des personnes concernées.

28. Un intervenant a souligné que l'une des fonctions essentielles des parlements et autres assemblées législatives était de promulguer une législation anticorruption rationalisée et simplifiée.

29. Des intervenantes et intervenants ont mentionné l'importance des mesures visant à renforcer l'intégrité et la responsabilité des parlementaires pour garantir que les parlements disposent des moyens de s'acquitter de leur rôle. À cet égard, un intervenant a évoqué l'adoption de codes de conduite spécifiques pour les parlementaires, qui devaient être complétés par des comités d'éthique chargés de veiller au respect de leurs dispositions. Un intervenant a demandé que des mesures soient prises pour mieux faire connaître aux parlementaires la Convention, ses exigences et le Mécanisme d'examen de l'application, ainsi que les autres instruments internationaux de lutte contre la corruption et les organisations internationales compétentes.

30. Des intervenantes et intervenants ont indiqué qu'il importait de disposer d'un système de déclaration de patrimoine pour les parlementaires, en vue de prévenir les conflits d'intérêts et de garantir le respect du principe de responsabilité. Il a été noté qu'un tel système pourrait faire intervenir des organes ou comités spécialisés au sein des parlements, afin d'assurer le contrôle et la responsabilité de leurs membres, y compris par l'imposition de sanctions, le cas échéant.

31. Des intervenantes et intervenants ont réaffirmé l'intérêt de la coopération internationale et régionale, notamment dans le cadre d'instances interparlementaires servant à l'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience. Un intervenant a souligné l'importance du dialogue interparlementaire pour renforcer la lutte contre la corruption, notamment pour ce qui était du recouvrement et de la restitution d'avoirs dans les meilleurs délais et sans entraves.

32. Des intervenantes et intervenants ont souligné que les mesures visant à accroître la participation de la société civile et la transparence des processus législatifs et à promouvoir l'accès à l'information concernant les projets de loi étaient importantes afin de garantir une approche inclusive pour l'adoption et l'application de la législation contre la corruption. Un intervenant a fait remarquer que l'on pourrait davantage garantir la transparence en mettant clairement en évidence le processus législatif et la manière dont la société civile pourrait y contribuer, et en rendant publiques les auditions et réunions parlementaires.

33. Des intervenantes et intervenants ont discuté de la fonction de contrôle des parlements, qui était essentielle pour que le pouvoir exécutif soit tenu de rendre des comptes, surtout en ce qui concernait la gestion des finances et dépenses publiques. Un intervenant a souligné que, pour s'acquitter plus efficacement de leur fonction de contrôle, les parlements pourraient tirer parti de partenariats avec les organes et commissions de lutte contre la corruption et les institutions supérieures de contrôle. Le contrôle parlementaire devrait porter sur les risques de corruption dans les secteurs

public et privé et dans la gestion des entreprises publiques et institutions situées dans des économies où prédominaient les opérations en espèces.

## **B. Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption : débat thématique sur le rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène**

34. Le Président a présenté le point 2 a) ii) de l'ordre du jour, relatif au rôle joué par les institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène, et invité les participantes et participants à formuler des observations et des commentaires après la présentation liminaire faite par un représentant du secrétariat et la table ronde.

35. Un représentant du secrétariat a présenté le document d'information sur le rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène (CAC/COSP/WG.4/2021/3). Il a remercié les États parties qui avaient fourni des informations, lesquelles avaient servi de base à l'élaboration du document. Il a souligné que les réponses des États parties faisaient état d'initiatives, d'actions et de pratiques très diverses aux niveaux mondial, régional et national afin de promouvoir et de renforcer le rôle et la capacité des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Le représentant a également souligné que les mesures et initiatives le plus fréquemment citées par les États parties concernaient le renforcement de l'indépendance des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et l'utilisation des technologies de l'information et des communications. Il a noté que, dans leurs réponses, les États parties avaient signalé l'importance de la coopération entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption.

36. Une intervenante chilienne a insisté sur la nécessité de transversaliser la question de la lutte contre la corruption pour en faire une composante de toutes les fonctions de l'administration publique. Elle a souligné l'importance des technologies de l'information et des communications pour prévenir la corruption et promouvoir l'intégrité, la responsabilité, la transparence et la bonne gestion des affaires et des biens publics. L'intervenante a insisté sur l'importance de l'information du public pour renforcer la confiance de celui-ci, la bonne gouvernance et l'état de droit. Elle a noté qu'il était essentiel de prendre des mesures visant à renforcer la transparence et la responsabilité de l'administration publique pour maintenir des normes élevées d'intégrité pendant la pandémie de COVID-19.

37. Une intervenante marocaine a mis en lumière le rôle que jouait la Cour des comptes pour assurer la bonne gestion des finances publiques. Elle a décrit la manière dont les compétences de la Cour contribuaient à prévenir la corruption et la fraude, en favorisant la transparence et la responsabilité des organes gouvernementaux, des projets publics et des partis politiques. L'indépendance de la Cour des comptes était considérée comme une condition préalable pour qu'elle puisse s'acquitter correctement de ses fonctions. L'intervenante a en outre souligné que la Cour des comptes était habilitée à sanctionner les agentes et agents publics en cas de manquement aux règles budgétaires, financières et comptables et à la législation sur la déclaration d'avoirs.

38. Une intervenante de la Fédération de Russie a évoqué l'adoption de la déclaration de Moscou par le vingt-troisième Congrès international des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, tenu à Moscou du 25 au 27 septembre 2019. La déclaration mettait en avant des possibilités d'améliorer les contrôles afin de promouvoir une plus grande transparence dans le secteur public, comme le prévoyait la Convention contre la corruption. L'intervenante a souligné que l'institution supérieure de contrôle des finances publiques de la Fédération de Russie avait établi un partenariat avec le gouvernement, le Parlement, la société civile et les

services de détection et de répression. Elle a présenté au Groupe de travail les instruments et les approches adoptés par l'institution supérieure de contrôle, tels que l'utilisation des technologies de l'information et des communications, de l'intelligence artificielle, d'une méthode fondée sur le risque appliquée au stade initial des contrôles, et d'une matrice reprenant les principales infractions. Elle a indiqué que l'institution supérieure de contrôle publiait régulièrement des rapports et s'était faite plus présente sur les médias sociaux pour promouvoir la transparence. L'intervenante a conclu en rappelant qu'il importait d'assurer au personnel une éducation et une formation adéquates.

39. Une intervenante des Émirats arabes unis a indiqué que les mesures permettant de prévenir la corruption consistaient à communiquer efficacement sur les activités publiques, à utiliser les nouvelles technologies pour améliorer les processus gouvernementaux et à promouvoir la coopération nationale et internationale. Elle a fait observer que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques avaient pour mandat principal de veiller à ce que les ressources publiques soient utilisées de manière efficace, économique et conforme aux règles et réglementations en vigueur. L'intervenante a déclaré qu'une utilisation plus large des technologies de l'information et des communications et de l'analyse avancée des données pourrait améliorer considérablement la bonne gouvernance, la transparence et l'efficacité des procédures de contrôle interne. Elle a souligné que le renforcement de la coopération entre les organisations internationales, les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption était essentiel pour prévenir la corruption. Dans ce contexte, elle a mentionné la signature entre l'institution supérieure de contrôle des Émirats arabes unis et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) d'un accord sur la mise en œuvre du programme relatif à la Déclaration d'Abou Dhabi, financé par les Émirats arabes unis à hauteur de 5,4 millions de dollars. D'une durée de trois ans, ce programme visait à promouvoir l'application de la déclaration d'Abou Dhabi (résolution 8/13 de la Conférence) et permettrait de renforcer la coopération entre les institutions supérieures de contrôle et les organes de lutte contre la corruption, ainsi que l'application effective de la Convention contre la corruption, en particulier du paragraphe 2 de son article 9, relatif à la gestion des finances publiques. Elle a conclu en notant que le rôle important des institutions supérieures de contrôle avait été réaffirmé dans la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption.

40. Une intervenante de l'INTOSAI a noté que la pandémie de COVID-19 avait accru le risque de fraude et de corruption. Elle a souligné l'importance des normes de son organisation pour promouvoir l'efficacité, l'impartialité, l'intégrité et l'indépendance des travaux des institutions supérieures de contrôle. Elle a informé le Groupe de travail des activités menées par les membres de l'INTOSAI afin de promouvoir l'application de la Convention et souligné que les institutions supérieures de contrôle avaient besoin de mécanismes et de pratiques établies pour garantir leur intégrité et le respect du code de déontologie de l'INTOSAI. L'intervenante a rappelé le mémorandum d'accord signé entre l'INTOSAI et l'ONUDC en 2019 et expliqué comment ce document historique et la résolution 8/13 de la Conférence, la Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption, contribueraient à l'application de la Convention à l'échelle mondiale. Elle a conclu en présentant les activités de la Cour des comptes autrichienne relatives à la prévention de la corruption.

41. Au cours du débat qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont échangé des informations sur la manière dont leurs pays avaient appliqué la résolution 8/13 de la Conférence sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption.



42. Des intervenantes et intervenants ont communiqué des informations sur la structure et les activités de leurs institutions supérieures de contrôle nationales et sur les récentes mesures, législatives et autres, prises pour renforcer leur indépendance et leur efficacité.

43. De nombreuses intervenantes et intervenants ont donné des exemples de situations dans lesquelles la fonction de contrôle des institutions supérieures de contrôle avait permis de prévenir plus efficacement la corruption, de mettre au jour des irrégularités, d'imposer des sanctions et de signaler les irrégularités aux services de détection et de répression.

44. Plusieurs intervenantes et intervenants ont souligné l'utilité de la coordination nationale, internationale et régionale ; certains ont mentionné le rôle de coordination assuré par l'INTOSAI et le Mécanisme d'examen de l'application.

45. Des intervenantes et intervenants ont souligné qu'il importait d'assurer l'accès du public aux informations et aux sources de données afin de garantir un contrôle et une responsabilité efficaces dans la gestion des affaires publiques. Un intervenant a souligné l'importance de la transparence dans les travaux des institutions supérieures de contrôle, ce qui passait par la publication des résultats des contrôles.

46. Quelques intervenantes et intervenants ont mis l'accent sur l'importance des technologies de l'information et des communications pour le travail des institutions supérieures de contrôle et la bonne gestion des affaires et des biens publics dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

47. Plusieurs intervenantes et intervenants ont indiqué que les institutions supérieures de contrôle de leur pays considéraient comme une priorité le fait d'encourager la participation de particuliers et de groupes n'appartenant pas au secteur public. Un intervenant a informé le Groupe de travail que la société civile participait à l'évaluation de la mise en œuvre du plan national de lutte contre la corruption de son pays.

48. Un intervenant a fourni des informations sur les mesures prises par l'institution supérieure de contrôle de son pays pour garantir l'intégrité du personnel. Il a décrit une réforme récente qui visait à maîtriser les risques de corruption dans le cadre des marchés publics passés en urgence.

49. Un intervenant a indiqué que des programmes de formation avaient été mis en place par l'institution supérieure de contrôle de son pays, tant pour les commissaires aux comptes que pour les fonctionnaires. Il a souligné que l'assistance technique était nécessaire pour améliorer l'efficacité des efforts de lutte contre la corruption dans son pays.

50. Quelques intervenantes et intervenants ont indiqué que la synergie entre les fonctions de contrôle et les fonctions judiciaires était essentielle pour garantir l'efficacité des institutions supérieures de contrôle. Une intervenante a expliqué comment des biens volés avaient pu être récupérés grâce à l'intervention de l'institution supérieure de contrôle de son pays.

### **C. Autres recommandations**

51. Le Président a ouvert le débat au titre du point 2 b) de l'ordre du jour, relatif aux autres recommandations, et appelé l'attention des participantes et participants sur le mandat du Groupe de travail, qui était de conseiller et d'aider la Conférence.

52. Un représentant du secrétariat a fait le point sur l'application des résolutions pertinentes de la Conférence, en mettant l'accent sur la prévention de la corruption, et donné un aperçu des activités entreprises par le secrétariat entre mars 2020 et mai 2021, y compris en ce qui concernait les incidences de la pandémie de COVID-19 sur ses travaux.

53. Au cours de la période considérée, l'ONUDC avait mis en œuvre de nombreuses activités d'assistance technique aux niveaux mondial, régional et national. Il avait continué d'œuvrer à promouvoir l'adhésion universelle à la Convention et d'exercer ses fonctions d'observatoire international. Le secrétariat avait aidé les États parties à consolider leurs cadres institutionnels et juridiques de lutte contre la corruption, à resserrer la coopération internationale en matière de prévention de la corruption, à renforcer l'intégrité de la passation des marchés publics et la bonne gestion des finances publiques, à promouvoir l'intégrité des juges et des services de poursuite, à prévenir la corruption dans les secteurs privé et public et à encourager la participation de la société. Le représentant a mis l'accent sur les travaux menés par l'ONUDC dans des domaines nouveaux tels que la protection du sport contre la corruption, l'éducation à la lutte contre la corruption, la lutte contre les actes de corruption servant à faciliter des crimes ayant une incidence sur l'environnement, l'analyse de la dimension de genre de la corruption, et l'action à mener pour prévenir et combattre la corruption dans le contexte de la COVID-19.

54. L'ONUDC avait également élaboré un certain nombre de produits d'information, par exemple les publications intitulées : *Colombo Commentary on the Jakarta Statement on Principles for Anti-Corruption Agencies* (note de Colombo relative à la Déclaration de Jakarta sur les principes à suivre par les organes de lutte contre la corruption) ; *État d'intégrité : Guide pour l'appréciation du risque de corruption dans les organismes publics* ; *Guide on Inspecting for Procurement Corruption and Fraud in the Ministry of Agriculture and Rural Development* (Guide d'inspection en ce qui concerne la corruption et la fraude dans le domaine des marchés publics au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural) ; *The Time is Now: Addressing the Gender Dimensions of Corruption* (Le temps est venu : S'attaquer aux dimensions de genre de la corruption) ; et *Gender and Corruption in Nigeria* (Genre et corruption au Nigéria) ; un document d'orientation intitulé « Responsabilité et prévention de la corruption dans l'attribution et la distribution des plans de sauvetage économique d'urgence dans le contexte et au lendemain de la pandémie de COVID-19 » ; un article sur la prévention de la corruption dans le cadre des mesures budgétaires prises face à la COVID-19 ; et un document d'orientation intitulé « Vaccins anti-COVID-19 et risques de corruption : Prévenir la corruption dans la fabrication, l'attribution et la distribution des vaccins ».

55. Un représentant du secrétariat a présenté les premiers résultats de l'étude sur l'application de la résolution 8/12 de la Conférence. Il a indiqué que 28 États parties avaient communiqué des informations sur ce sujet et souligné qu'il importait de prévenir et de combattre la corruption liée aux crimes ayant une incidence sur l'environnement. Il a décrit la portée de l'étude et ses conclusions préliminaires, donné des exemples de systèmes de corruption, de difficultés et de solutions, et noté que les travaux universitaires et informations disponibles sur le thème de la résolution restaient rares. Afin que leurs expériences et leurs efforts soient mieux compris et puissent être analysés de façon plus approfondie, les États parties ont été invités à fournir des informations supplémentaires au secrétariat en répondant au questionnaire qui leur avait été distribué en avril 2021. Le délai de présentation des réponses avait été prorogé au 31 juillet 2021. Le rapport final, contenant une analyse approfondie des réponses, devait être soumis à la Conférence à sa neuvième session, en décembre 2021, sous la forme d'un document de séance.

56. Au cours du débat qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont échangé des informations sur les mesures prises par leurs pays pour appliquer les résolutions pertinentes.

57. Un intervenant a fait état de l'appui que son pays avait apporté à l'élaboration d'un guide destiné à aider les États à donner suite aux engagements et aux recommandations découlant des instruments et mécanismes internationaux de lutte contre la corruption, tels que le Mécanisme d'examen de l'application et le Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe. Le guide présentait des mesures ciblées et concrètement applicables visant à améliorer la transparence et la responsabilité dans la mise en œuvre de ces engagements et recommandations.

58. Un intervenant a indiqué que son pays avait modifié sa législation et adopté de nouveaux textes afin de se conformer aux recommandations issues du Mécanisme d'examen de l'application.

59. Une intervenante a fait savoir que son pays était en train d'établir un rapport qui aiderait les organismes publics à prévenir la corruption, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

60. Plusieurs intervenantes et intervenants ont donné des exemples d'activités entreprises pour prévenir la corruption, dont la cartographie des risques de corruption, la protection des personnes qui communiquaient des informations contre les intimidations ou les représailles, et la formation des agentes et agents publics.

#### **IV. Priorités futures**

61. Le Président a ouvert le débat au titre du point 3 de l'ordre du jour, relatif aux priorités futures, et appelé l'attention des participantes et participants sur le mandat du Groupe de travail, qui était de conseiller et d'aider la Conférence.

62. Un représentant du secrétariat a rappelé les thèmes que le Groupe de travail avait proposé d'examiner lors de futures réunions, à savoir : a) mesurer la corruption et les incidences des efforts de lutte contre la corruption au moyen d'indicateurs fondés sur des données scientifiques ; b) repérer les risques de corruption ; c) mesures et systèmes visant à faciliter le signalement d'infractions par les agents publics (art. 8, par. 4) ; et d) signalement d'infractions par le public (art. 10 et art. 13, par. 2). Il a également rappelé les thèmes énoncés par la Conférence dans ses résolutions 8/12, 8/13 et 8/14.

63. Le représentant a rendu compte des activités du Groupe de travail visant à élaborer et accumuler des connaissances, en particulier à l'aide de sa page Web thématique, concernant la prévention de la corruption, l'échange d'informations et de données d'expérience entre États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière, et la collecte, la diffusion et la promotion des bonnes pratiques relatives à la prévention de la corruption.

64. Au cours du débat qui a suivi, deux intervenants ont proposé que le Groupe de travail se concentre sur la manière dont les pays appliquaient l'article 13 de la Convention. Il devrait recenser les bonnes pratiques suivies par les États parties pour appuyer le rôle joué par les particuliers et les groupes n'appartenant pas au secteur public dans la prévention de la corruption.

65. Un intervenant et une intervenante ont proposé que le Groupe de travail évalue l'efficacité de la législation et des politiques anticorruption (art. 5, par. 3), en accordant une attention particulière à la façon dont les États parties encourageaient la participation de la société à ces processus (art. 10 et 13).

66. Un intervenant a rappelé le nombre croissant de résolutions sur la prévention de la corruption et proposé que les États parties envisagent d'aborder les questions pertinentes à l'aide de résolutions moins nombreuses, mais plus fermes.

67. Un intervenant a souligné qu'il importait d'utiliser les rapports d'examen de pays pour orienter la programmation et la fourniture de l'assistance technique.

68. Un intervenant s'est exprimé au sujet de l'élaboration d'un plan de travail pluriannuel pour le Groupe de travail, en soulignant l'importance des résolutions de la Conférence et la souplesse nécessaire dans ce type de plan.

#### **V. Conclusions et recommandations**

69. Le Groupe de travail a salué les progrès accomplis par les États parties dans l'application des résolutions 8/13 et 8/14 de la Conférence. Il a mis l'accent sur la

nécessité de poursuivre ces progrès et d'aider les États parties à surmonter les difficultés d'application.

70. Le Groupe de travail a recommandé que les États parties continuent de promouvoir l'échange de bonnes pratiques et d'informations afin de renforcer le rôle des parlements et autres organes législatifs. Cet objectif nécessitait une coopération avec les assemblées et organisations parlementaires mondiales et régionales et la conclusion d'accords avec les parlements et organes législatifs des autres États parties. Le Groupe a également recommandé que les États parties continuent d'échanger des bonnes pratiques et des informations concernant la coopération entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption.

71. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de continuer à fournir une assistance technique aux États parties, à leur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, afin d'appuyer l'application du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention, et de continuer à s'efforcer de recueillir des informations sur les bonnes pratiques en matière de gestion des finances publiques, en particulier sur celles mises en évidence par le Mécanisme d'examen de l'application.

72. Le Groupe de travail a recommandé que les États parties accordent une attention renouvelée à l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour prévenir la corruption, conformément aux résolutions 6/7 et 6/8 de la Conférence.

73. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence d'adopter pour lui un plan de travail pluriannuel, tout en indiquant qu'il fallait lui laisser une latitude suffisante pour ajouter des questions à son ordre du jour ou modifier celles qu'il avait déjà été proposé d'y inscrire.

74. Le Groupe de travail a souligné qu'il était nécessaire que les États parties et la communauté des donateurs renouvellent leur engagement en faveur de la prévention de la corruption et assurent un financement suffisant et prévisible, y compris sous la forme de contributions extrabudgétaires pluriannuelles destinées à des fins génériques, afin que l'ONUDC puisse continuer à fournir une assistance technique en matière de prévention de la corruption aux niveaux national, régional, interrégional et mondial.

## **VI. Adoption du rapport**

75. Le 18 juin 2021, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa douzième réunion [[CAC/COSP/WG.4/2021/L.1](#), [CAC/COSP/WG.4/2021/L.1/Add.1](#), [CAC/COSP/WG.4/2021/L.1/Add.2](#), [CAC/COSP/WG.4/2021/L.1/Add.3](#) et [CAC/COSP/WG.4/2021/L.1/Add.4](#) (en anglais)], après l'avoir modifié oralement.